

PIECES A FOURNIR POUR CELEBRATION DE MARIAGE

Veillez vous munir de toutes les pièces demandées avant de vous présenter en Mairie

Tout dossier incomplet ne sera pas accepté et entrainera la non célébration de votre mariage

- Les attestations sur l'honneur de domicile doivent porter l'adresse de chacun, et afin de vous marier à CALVI, un des futurs époux doit avoir sa résidence à CALVI, sans interruption depuis au moins un mois (**à justifier par une quittance -EDF-IMPOTS ou AUTRES**).
- 1 copie intégrale de l'acte de naissance avec filiation et mention marginale daté de moins de moins de 3 mois (pour la personne française) à fournir avec le dossier de mariage et avant la célébration du mariage, pour chacun de vous à demander au lieu de naissance datant de moins de 3 mois.

Si vous avez des enfants en commun, nés avant 2005, copie intégrale de leur acte de naissance, datée de moins de 3 mois. Si vous avez des enfants nés à compter de 2005, vous devez nous remettre le livret de famille qui vous a été délivré, pour inscription du mariage.

Si un contrat de mariage est établi, fournir l'attestation du Notaire.

Photocopies de vos pièces d'identité ainsi que celles des témoins. (1 chacun ou 2 chacun)

Si vous êtes Français né à l'étranger, l'acte de naissance est à demander à :

Ministère des Affaires Etrangères

Service Central de l'Etat Civil

44941 NANTES Cedex Internet : [www.diplomatie.gouv.fr/ francais/état civil](http://www.diplomatie.gouv.fr/francais/etat_civil)

Si Monsieur est Militaire

- Carte d'identité militaire.
- Certificat de Position Militaire- (CPM), Personnel remplissant les conditions administratives pour se marier

**Si vous êtes de nationalité étrangère les pièces suivantes sont obligatoires :
Y COMPRIS POUR LES MILITAIRES (non français)**

- Copie intégrale de l'acte de naissance étranger, avec filiation et mention marginale, à demander à votre Consulat avec traduction en Français de moins de 6 mois au jour de la célébration.
- Certificat de Coutume,
- Certificat de Célibat ou de Capacité Matrimoniale
- Visa touristique, ou autre fournir la preuve

**Toutes ces pièces parvenues au Service de l'Etat Civil, la date du mariage pourra être fixée.
Avant l'Archiprêtre**

SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS LA PRESENCE DE LA PRESSE LORS DE LA CEREMONIE DE VOTRE MARIAGE TELEPHONEZ AU 04.95.65.90.60

Nous vous demandons de bien vouloir respecter l'horaire fixé pour le mariage.